

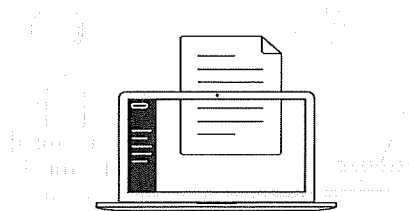


PRÉFET DES HAUTES-PYRÉNÉES

 demarches-simplifiees.fr

Connexion

Effectuer
une démarche
administrative
en ligne



**Vous souhaitez effectuer une demande auprès
d'une administration ?**

Réalisez vos demandes en toute simplicité et retrouvez vos
dossiers en ligne



Voir les démarches disponibles

Se connecter

**Dématérialisation du dépôt de demande de
DETR - FNADT - FSIL**

Tutoriel utilisateur

1. Se connecter sur demarches-simplifiees.fr

Accéder au lien de la procédure :

Suivant la demande de subvention que vous souhaitez cliquer sur l'un des trois lien:

- DETR : <https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/detr-2019-hp>
- DSIL : <https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/dsil-2019-hp>
- FNADT : <https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/fnadt-2019-hp>

Ce lien vous renvoie vers une page de connexion demarches-simplifiees.fr similaire à l'exemple cidessous :

demarches-simplifiees.fr

Nouveau sur demarches-simplifiees.fr ? [Créer un compte](#)

Connectez-vous

Email

Mot de passe

8 caractères minimum

[Mot de passe oublié ?](#)

Se souvenir de moi

[Se connecter](#)

ou

[S'identifier avec FranceConnect](#)

[Qu'est-ce que FranceConnect ?](#)

Se connecter à demarches-simplifiees.fr :

Il existe 2 cas de connexion pour accéder à la procédure sur demarches-simplifiees.fr :

* Vous possédez déjà un compte demarches-simplifiees.fr : rentrer l'email et le mot de passe de connexion

* Vous vous connectez pour la première fois sur demarches-simplifiees.fr, vous ne possédez pas de compte: cliquer sur le bouton « Créer un compte », rentrer un email (*L'adresse mail à renseigner recevra l'ensemble des notifications de la plateforme. Choisissez de préférence l'adresse de la personne plus particulièrement en charge du dossier ou l'adresse institutionnelle de la collectivité.*), choisir un mot de passe et cliquer sur « se connecter ».

2. Déposer un dossier :


A - Vérifier que vous êtes bien sur la bonne demande.

B - Renseigner le numéro SIRET de la commune ou de l'EPCI.

Nom de la démarche

↓

Ma démarche



Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) 2019.


Procédure dématérialisée de demande de subvention DETR 2019

En savoir plus ...

Mes informations

C - Des informations concernant votre commune ou EPCI vont apparaître.

Ma démarche




Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) 2019.

Mes informations

<p>Vous êtes authentifié avec le SIRET</p> <p>21650145200017</p> <p><input type="button" value="Changer de SIRET"/></p>	<p>COMMUNE DE CHEZE</p> <p>Siret : 21650145200017 Forme juridique : Commune et commune nouvelle Liberté nat. : Administration publique générale Code naf : 8411Z Date de création : 01-01-1978 Effectif organisation : 3 à 5 salariés Code effectif : 02 Numéro TVA intracommunautaire : FR31216501452 Adresse : COMMUNE DE CHEZE MAIRIE 65120 CHEZE FRANCE Capital social : Exercices :</p>	<p><small>Informations récupérées auprès de l'INSEE et d'INFOGREFFE</small></p> <p><input type="button" value="Exportation"/></p>
--	---	---

D - Renseignez le formulaire. Il est identique à celui que vous nous renseigniez sur papier.

* Les champs à côté desquels figure un astérisque * sont obligatoires

 demarches-simplifiees.fr

Dossiers

Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) 2019.

Les champs avec un astérisque (*) sont obligatoires.

IDENTIFICATION

Arrondissement *

▼

EPCI d'appartenance *

▼

* Déposer un pièce jointe :


Le dépôt du dossier peut nécessiter l'ajout de pièces-jointes afin de fournir des documents justificatifs. Pour chaque document demandé, cliquer sur parcourir, sélectionner un fichier puis cliquer sur ouvrir. Le nom du fichier sélectionné apparaît à côté du bouton «Parcourir», la pièce est alors enregistrée. Comme pour le formulaire, les champs marqués d'un * sont obligatoires.

La capacité maximale d'ajout de pièce-jointe est de 20 Mo au total par enregistrement. Si l'ensemble des pièces-jointe dépasse 20 Mo au moment de cliquer sur le bouton «enregistrer», ajouter les pièces jointes une par une et cliquer sur enregistrer à chaque ajout de pièce.
Formats de pièces-jointes acceptés : .pdf, .doc, .docx, .xls, .xlsx, .csv, .ppt, .pptx, .odt, .ods, .odp, .jpg, .jpeg, .png

* « Enregistrer le brouillon » :

Permet de sauvegarder le dossier. A ce stade, les services de la préfecture n'auront pas connaissance du fait que votre dossier est initié sur la plateforme. Si vous souhaitez compléter votre dossier plus tard, vous aurez accès à votre brouillon enregistré en cliquant sur la Marianne figurant en haut à gauche de l'écran. Les informations déjà saisies seront conservées.

* « Soumettre le dossier » : permet de valider que toutes les pièces obligatoires sont bien renseignées. A partir de maintenant la préfecture verra votre demande et elle pourra vérifier la complétude de votre dossier.
Lorsque votre dossier sera soumis vous recevrez un accusé de réception automatique.

 **Ce premier message ne vaut pas accusé de réception de dossier complet et ne vous permet pas de démarrer les travaux.**

 demarches-simplifiees.fr

Dossiers

Numéro de dossier



Merci !

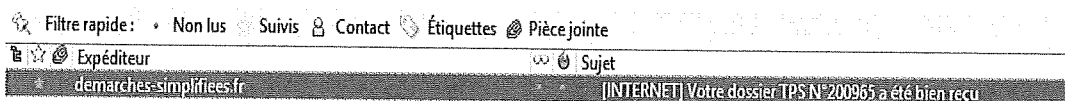
Votre dossier sur la démarche Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) 2019. a bien été envoyé.

Vous avez désormais accès à votre dossier en ligne.

Vous pouvez le modifier et échanger avec un instructeur lors de sa construction et de son instruction

[Accéder à votre dossier](#)

Vous allez recevoir un mail :



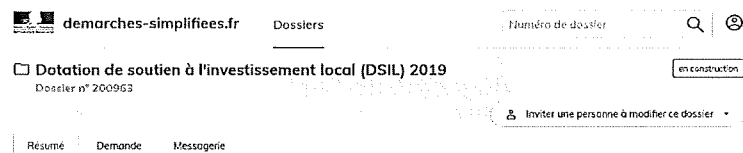
Votre demande est visible par la préfecture. Le dossier passe alors du statut «brouillon» au statut «en construction». Il est visible par l'administration mais reste modifiable.

E- Une messagerie est à votre disposition:

Elle vous permet d'échanger avec les services de la préfecture. Elle peut notamment vous permettre de faire état des éventuelles difficultés rencontrées.

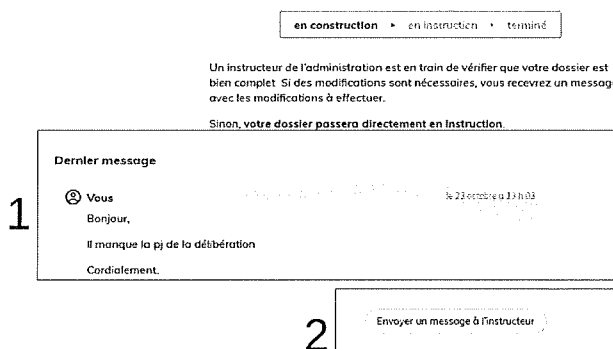
La préfecture vous informera des pièces manquantes à la complétude de votre dossier sur cette messagerie. **Aucun courrier n'étant transmis, il conviendra de se connecter régulièrement à la plate-forme** pour connaître l'état d'avancement relatif à l'instruction de votre dossier.

Pour visualiser la messagerie : Se connecter au site puis cliquez sur « Dossiers » puis sur le n° du dossier :



1 : Vous arrivez sur le message

2 : Vous pouvez y répondre



Le dossier est complet. La préfecture le passe en « Instruction ». Vous ne pouvez plus le modifier, un mail vous est envoyé.



**Votre participation est terminée.
L'étude de votre dossier est faite en préfecture comme avant.**

Récapitulatif des différentes étapes de votre dossier :

- Brouillon : Il y a que vous qui voyez le dossier. Vous pouvez y revenir dessus quand vous le souhaitez.
- En construction : La préfecture vérifie que la complétude de votre dossier.
- En instruction : La terminologie employée est différente de celle pratiquée habituellement. En effet, le statut "en instruction" signifie bien que votre dossier est complet.

3. Contactez les services de l'État :

Pour la DETR et les demandes de moins de 100 000€ :

Arrondissement de Tarbes :

Mme VICTOR Danièle - 05 62 56 63 46 - pref-detr@hautes-pyrenees.gouv.fr

Mme GUILLAUME Béatrice - 05 62 56 63 67 - pref-detr@hautes-pyrenees.gouv.fr

Arrondissement de Bagnères-de-Bigorre :

Mme CALMEJEANNE Marie-Paule – 05 62 91 30 30 - pref-detr@hautes-pyrenees.gouv.fr

Arrondissement d'Argelès-Gazost :

Mme CAYREY Christiane – 05 62 97 71 71 - pref-detr@hautes-pyrenees.gouv.fr

Pour le FNADT, la DSIL et la DETR (travaux de plus de 100 000€) quelque soit votre arrondissement, vous pouvez vous adresser :

Mme AILLAGON Marie-Pierre - 05 62 56 63 79 - marie-pierre.aillagon@hautes-pyrenees.gouv.fr

Tutoriel vidéo : <https://doc.demarches-simplifiees.fr/tutoriels/tutoriel-usager>

Pour en parler et participation.
merci
DMM

Pour une administration exemplaire, préservons l'environnement.
N'imprimons que si nécessaire.

----- Message original -----

Sujet: Fwd: [INTERNET] RE: Réunion sur la problématique de l'attractivité médicale et de l'accès aux soins dans notre département : mardi 29 janvier 2019 - 14h

Date : Fri, 14 Dec 2018 08:33:55 +0100

De : ARNE-GABAS Armelle Pref <armelle.arne-gabas@hautes-pyrenees.gouv.fr>

Pour : Delphine MERCADIER-MOURE <delphine.mercadier-moure@hautes-pyrenees.pref.gouv.fr>

Copie à : BOUJU Samuel Pref65 <samuel.bouju@hautes-pyrenees.gouv.fr>

Bonjour Delphine
Vu avec M le SG

La CPAM et l'ARS co-organisent une réunion sur le sujet de l'attractivité médicale et de l'accès aux soins dans les Hautes-Pyrénées le 29 janvier prochain (voir message ci-dessous). La CPAM était à la recherche d'un interlocuteur à la Préfecture et j'ai joué les intermédiaires auprès de M le SG.

Toutefois, la problématique étant à l'échelle du département (et non pas à la simple échelle des QPV), pensez vous que le SCPPAT pourrait participer à cette réunion pour la Préfecture? Dans l'affirmative je transmettrai un message à la CPAM pour vous positionner désormais comme interlocuteur sur le sujet.

Bien cordialement



Armelle ARNÉ-GABAS

Déléguée de la Préfète à la Politique de la ville

Tél : 05.62.56.63.45

Mobile : 06.33.24.98.89

Fax : 05.62.51.20.10

Courriel : armelle.arne-gabas@hautes-pyrenees.gouv.fr

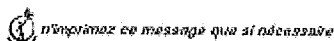
Préfecture des Hautes-Pyrénées

Place Charles de Gaulle CS 61350, 65013 TARBES Cedex 9



les jours et horaires d'accueil sont consultables sur :

<http://www.hautes-pyrenees.gouv.fr/>



Pour une administration exemplaire, préservons l'environnement.
N'imprimons que si nécessaire.

----- Message transféré -----

Sujet : [INTERNET] RE: Réunion sur la problématique de l'attractivité médicale et de l'accès aux soins dans notre département : mardi 29 janvier 2019 - 14h

Date : Tue, 11 Dec 2018 15:28:36 +0000

De : TILLARD FLORENCE <florence.tillard@assurance-maladie.fr>

Pour : Nicole DARRIEUTORT <nicole.darrieutort@orange.fr>, ARNE-GABAS Armelle Pref <armelle.arne-gabas@hautes-pyrenees.gouv.fr>, Ordre des Medecins des Hautes-Pyrenees <hautes-pyrenees@65.medecin.fr>, Michèle <Michele.MOREAU-SUZANNE@ars.sante.fr>, GRAND, Patrick (ARS-OC/DTARS-65/ANIMATION TERRITORIALE) <patrick.grand@ars.sante.fr>, ARS-OC-DD65-DIRECTION <ars-oc-dd65-direction@ars.sante.fr>, pierre.mesthe@dumg-toulouse.fr <pierre.mesthe@dumg-toulouse.fr>, BERDEU DANIEL <daniel.berdeu@assurance-maladie.fr>

Copie DALLEAU PIERRE-JEAN <PIERRE-JEAN.DALLEAU@assurance-maladie.fr>, à : GCPAM651_Secretariat-Direction-50004 <secretariat.direction.cpam-tarbes@assurance-maladie.fr>

Madame, Monsieur, Docteur,

Suite à la majorité des réponses reçues à ce jour, je vous précise que la réunion se tiendra le :

Mardi 29 janvier 2019 à 14h à la CPAM

8 place au bois - Tarbes

Je vous remercie de vous présenter à l'accueil à votre arrivée.

Restant à votre disposition, je vous prie d'agréer mes salutations les plus cordiales.



AGIR ENSEMBLE. PROTÉGER CHACUN

Florence TILLARD

Responsable du service Suivi Conventionnel des Professionnels de Santé

Référent MSP / CDS – Référent PFS PS

0811 910 009 – 05 62 51 76 64

Caisse Primaire d'Assurance Maladie des Hautes-Pyrénées

8, place au Bois - 65021 TARBES cedex 9

